

DESPLANQUE Isaïe, Rattacheur chez Jouglez ¹

Fils de **DESPLANQUE** Chrysostome (°1849 +1901), Tisserand, filiation certaine, et de **CATTEAU** Marie Juliette Joseph (°1853 +1901), Ménagère, filiation certaine.

Premier enfant de Chrysostome et Marie.

A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 32 ans et 28 ans.

Né le (ce) 22/09/1881 à Neuville-en-Ferrain (59)².

Décédé le 17/09/1914 à Berry-au-Bac (02)³ à l'âge de 32 ans.

Marié le (ce) 28/11/1908 à Neuville-en-Ferrain (59) à l'âge de 27 ans, avec **CABOOR** Albertine⁴

¹ Note Générale : Pas d'enfant à Neuville entre 1905 et 1914
Voir si enfants à Tourcoing après 1910

² Source : , Mairie de Neuville en Ferrain.

³ Source : , Base des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale - Mémoire des hommes.

⁴ Source : , ..

<p>N^o 94</p> <p>Naissance</p> <p>de</p> <p>Isaïe</p> <p>Desplanque</p> <hr/> <p>Enfant légitime</p> <p><small>Cet acte en date du vingt huit Novembre mil neuf cent huit, à la mairie de cette commune, Isaac Desplanque dont la naissance est mentionnée dans l'acte ci-dessus a contracté mariage avec Caboor Albertine Marie. Dont mention faite pour nous Officier de l'Etat civil, les journaux et au que de l'Etat</small></p> <p>Décédé</p> <hr/> <p>MORT POUR LA FRANCE</p> <p>le 17 Septembre 1914</p> <p>à BERRY-AU-BAC</p> <p>Transcrit à Neuville en Ferrain</p> <p>le 6 Juillet 1920</p> <p>acte N^o 50</p>	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-deux septembre, à midi, par devant nous, Desvotte-Vandebœulque, Maire et Officier de l'Etat-civil de la commune de Neuville-en-ferrain, canton de Courcoing-nord, arrondissement de Lille, département du Nord, a comparu : Chrysostome Desplanque, âgé de trente-deux ans, Tisserand, né à Halluin, domicilié au Bailly, en cette commune, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né aujourd'hui, à trois heures du matin en sa demeure, de lui déclarant et de Marie Juliette Joseph Catteau, âgée de vingt-huit ans ménagère, son épouse, née en cette commune, domiciliée, et auquel enfant il a été donné le prénom de Isaïe. Les dites déclaration et présentation faites en présence de Auguste Desplanque, âgé de trente-cinq ans, de Désiré Dansette, âgé de trente ans, Tisserands, domiciliés en cette commune, qui ont, ainsi que le comparant, signé avec nous le présent acte après lecture faite.</p> <p align="right">Desplanque Ch. Desplanque A. Dansette</p> <p align="right">Desvotte Vandebœulque</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Deplanque

Numéro matricule du recrutement : 3803

Classe de mobilisation : 1901

ÉTAT CIVIL.

Né le 23 Septembre 1881 à Neuville-en-Ferrain, canton de Tourcoing-Nord-Est, département de Nord, résidant à Neuville-en-Ferrain, canton de Tourcoing-Nord-Est, département de Nord, profession de rattacheur
 fils de feu Christophe et de feu Juliette Catteau, domiciliés à ", canton de ", département de "

N° 211 de tirage dans le canton de Tourcoing nord est

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)

Dispense art 21 : aide d'expulés Décidé 1921.

Compris dans la 2° partie de la liste du recrutement cantonal ("° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Compagnons, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti le 13 Décembre 1902 arrivé au corps le 11
Septembre 1902 arrivant à la section SIA -
référé de 2° classe. Envy sans la disponibilité
le 23 Septembre 1902. Substitut au bureau
conducteur " Accusé "

Dans l'armée active.

LOCALITES SUCCESSIVES HABITEES.
PAR SOUS DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE DÉPART.

Date.	Commune.	Subdivision de région.	Classe de mobilisation.
3 mars 1910	Tourcoing rue d'Orléans	Bille	R

Rappels à l'activité (Décret du 1^{er} Août 1914) Mobilisation Générale

Arrivé au Corps le 11 Août 1914
 Disparu le 17 - 7^{bre} 1914 à Berry au Bac.
(avis du corps du 19 Août 1916)

Campagnes:
 Contre l'Allemagne du 11 Août 1914 (deux années)
 et l'Autriche du 17 Septembre 1914
 à accompli une 1^{re} période d'exercices dans 43^e Reg d'Infant.
 du 24 Aout au 20 Septemb 1908^e
 à accompli une 2^e période d'exercices dans 43^e Reg. d'Infanterie
 du 18 au 28 Juin 1910

Faite dans l'armée territoriale le

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Declaré décidé le 17 Sept^r 1914 (date de décès fixée par l'Autorité judiciaire) par le tribunal de Bille en date du 29 - 11 - 20. (avis du corps du 3 mars 1910)
 Citadin à l'âge du Régiment n°102 Bataillon du 4^e B du 4^e 19^e
 Prix de guerre avec étoile d'argent, Médaille Militaire à titre posthume. (avis du corps du 30.3.1914)

à accompli une période d'exercices dans l'armée territoriale le

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME EST PASSÉ DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1905	1915	1914	1914
		1 ^{er} Octobre 1915	1 ^{er} ANNUÉ 1914	1 ^{er} ANNUÉ 1914
			1 ^{er} ANNUÉ 1914	27

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes de 20 ans et au-dessus.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 1^{er} de la loi.)

Famille		N°	Nom	Prénom	Année	Profession	Statut	Autre	Autre	
5-2	1	1	Dewos	Clémence	1877		Chef	Coigneuse	Découpeur	
		2	Bouche	Marie	1896		Enfant		Héant	
6	1	1	Leclerc	Albert	1877	Mouraux	Chef	Tisserand	Masure	
		2	Van Bouterghem	Angèle	1881	Neuville		Epouse		
7	1	1	Hesperail	Ernest	1841	Sauve CB	Chef	Journalier	Douleur	
		2	Vième	Hélène	1847	Stallin		Epouse	Héant	
		3	Hesperail	Julien	1887	Neuville		Enfant	Tisserand	Héant
		4		Achille	1894				Héant	
		5		Paul	1896					
		6		Raymond	1902					
		7		Sahyrc	1889					Couturière
		8		Marie	1886					Patte d'oie Carrière
8	1	1	Catteau	Adonis	1855		F. Chef	Héant		
		2	Desplanque	Yvonne	1881			Neveu	Patte d'oie Jougley	
		3		Jules	1894				Héant	

N° 50
Mariage
Desplangue
Marie
Caloor
Albertine Marie
et Caboor

L'an mil neuf cent huit, le vingt huit novembre, à onze heures et demie du matin, par devant nous, Charles Phalompin, Maire et Officier de l'état civil de la commune de Neuville en Ferrain, canton de Courcoring Nord, arrondissement de Lille, département du Nord, ont comparu publiquement en la maison commune, Marie Desplangue, rattacheur, né le vingt deux Septembre mil huit cent quatre vingt six et domicilié en cette commune, célibataire, fils majeur légitime de feu Théodore Marie, décédé à Courcoring, le vingt huit juin mil neuf cent un, lequel était fils des feus François Joseph et Sophie Joseph Saint Veran, et de feu Marie Juliette Joseph Cattani, décédée en cette commune, le vingt février mil huit cent quatre vingt six, laquelle était fille de Pierre Joseph, décédé en cette commune, le seize Janvier mil neuf cent trois et de feu Théophile Joseph Desmettre, dit de part, et Albertine Marie Caboor, double veuve, née à Courcoring, le premier Janvier mil huit cent quatre vingt sept, domiciliée en cette commune, célibataire, fille majeure légitime de Louis Joseph François, littérateur, et de Marie Sylvie Tarnosse, ménagère, domiciliés en cette commune, ici présents et consentants, d'autre part. Desquels nous avons requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite en cette commune, conformément à la loi, le treize novembre courant; aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, nous avons donné lecture de leur acte de naissance, des actes de décès des père et mère et de l'acte de mariage du futur époux; du chapitre six de titre du Code Civil intitulé: Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage, à quoi ils nous ont répondu: Non; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent et prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Marie Desplangue et Albertine Marie Caboor sont unis en mariage. Ainsi fait en présence de Achille Desplangue, quarante neuf ans, témoins, domicilié à Courcoring, oncle de l'époux, Henri Bouche, trente huit ans, rattacheur, domicilié à Courcoring, beau frère de l'époux, Moïse Caboor, trente huit ans, teinturier, Henri Caboor, trente cinq ans, domestique, tous deux domiciliés à Courcoring, frères de l'épouse. La mère de l'épouse a déclaré ne savoir écrire. Les époux, le père de l'épouse et les témoins ont signé avec nous le présent acte après lecture faite.

Ch. Phalompin - A Desplangue
L. Caboor A Caboor Henri Caboor
H. Bouche
J. Desplangue et Caloor

10

DATES.

HISTORIQUE DES FAITS.

Dix sept septembre

Exécution immédiate de l'ordre reçu le 16 septembre à 21h 15.
 G 17 est arrivé à Neuvigny vers 11 heures
 R 6. 90 est donné de rassembler la brigade à la sortie de Reuzy
 G 43. [I II] devient quitta Reuzy immédiatement.
 Ainsi que les 3 groupes AD, se rassembleront à la sortie de Reuzy

18h. La Brigade est rassemblée au SE du Bois de Beuvincent.
 Ordre est alors donné d'assurer le débouché du TCA au N de
 l'Autre en vue d'une offensive générale qui aura lieu le
 lendemain matin à la première heure.
 Pour cela la tête de file placée au assaut de Poulvaux
 est constituée par le massif de la Ville aux Bois sera complétée
 par l'entraînement de Chelvaux par la route Poulvaux Guignicourt
 d'après part l'itinéraire de 43^e débouchant de Berry au Bac admette
 tenu par la 3^e DR

Cette attaque doit être appuyée par l'AD, et l'Abteilung au G-DR
 AC (G) et 19 AD. Les 1^{ers} à l'Est du Bois de Guignicourt
 les seconds à l'Ouest

Le Gros de l'AD est rassemble au N E de Bouffignures
 G 743 a pour mission d'attaquer en appuyant la tête à la Route 44
 2^{ème} ligne (3. et 1) - 2^{ème} en arrière.
 G 2 premiers, septième les deux seconds en ligne de
 sections par 6.

G 11/43 prolonge G 743 à droite et doit attaquer au même temps
 l'Est de Beuvincent, vers les 4^{es} de l'adjutant Ruffier
 restant à la route N de Berry au Bac avec 1^{er} de 148
 pour recueillir l'attaque en cas de non succès

22h - Départ des colonnes d'assaut, équipées au canon
 D'après de leur avec coup de fusils.
 à 300^m des tranchées - Feu de front et de flanc fournis.
 à 200^m les 1^{ers} de l'offensive ont brisé, les hommes
 se replient en arrière sur la route 44 à hauteur de
 la F.C. de Chelvaux.

Les 1^{ers} bataillons d'assaut s'échouent.
 Reparti sur Berry au Bac coté "a" en bon ordre.

Le parti sont :
 officiers : 7^e Barthelemy (3)
 1^{er} Dupuis (3)
 2^e Hédès (2)
 1^{er} Hays (3)
 1^{er} Dupuis (6)
 1^{er} Buisson (6)

9 hommes ont sont 1100 officiers
 140 hommes plus sont 1000 officiers
 136 D'après.

DATES.

HISTORIQUE DES FAITS.

Dix Huit septembre

L'ordre doit maintenir l'ennemi sur à front de 1^{er} CA pour cela
 les attaques continueront à Chelvaux, le 1^{er} CA relégué par la 9^e Armée
 vient à Chelvaux prêt à recevoir les gars.

La 1^{re} Brigade arrive à Chelvaux du gros du CA par Pont avec
 la 1^{re} DR sera rassemblée entre Reuzy et Concreux d'après avec
 une de la rue Nord de l'Armée et prêt à franchir l'Arrière soit à
Concreux soit à Chelvaux

La 1^{re} Brigade y compris les 743 et 11/43 sera rassemblée à 800^m E
 de Concreux face au 1^{er} CA.

La 2^e Brigade a sa tête
 G 117 et au Sud du petit manoir 600^m E de Concreux à 430^m
 de l'Est.

Les 743 et 11/43 quittent Berry au Bac à 8^h ayant reçu l'ordre à 7^h 40
 toute la journée position d'attente
 G 6 de Beuvincent 743 11/43 Reuzy
 G 11/43 venu de Meuzon continue à Beuvincent

Dix neuf septembre

5h. 0^h est donné au 43^e d'envoyer 1^{er} Bata à l'Est du Bois de Bouffignures
 par la ligne Chelvaux G 117 en liaison à gauche avec 1^{er} Bata du
 117^e au Petit Bois 1km SE de la col. 90
 à 600^m vers Concreux avec les troupes de la DR
 à moins que la DR n'occupe Vejo ce point.
 G Bata de Reuzy à Bouffignures
 Rappelé dans le village à 11/43

5.30 - Ordre de partir à 43 et G 117 à Veulay au passage d'attente
Chelvaux Veulay.
 La Brigade sera prête à partir le lendemain à 4^h 30

Le 10^e Reuzy de 1^{er} Bata 1176 - mêmes dispositions pour la journée
 du 20 qui favorise du 9.

Dix sept septembre

11.40. Le 43^e (11/43) se forme dans l'intérieur à Concreux
 où il se mettra à la disposition du 1^{er} CA
 G 11/43 et 7/117 vont relever les 2 Bata de 117 à Guignicourt
 G M Brigade Veulay

18. 21. Les 11/43 et 7/117 rassembles à Concreux sont prêts sur
Beuvincent en se tenant toujours au SE de la localité
 liaison avec la 3^e DR
 Les sections sont détachées aux barricades des routes d'Beuzy
 et de la F^o Chery Lucas d'alent
 1150^m au N de Beuvincent Bata au Sud.



PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom DESPLANQUE

Prénoms ISAÏE

Grade SOLDAT

Corps 43^e REGIMENT d'INFANTERIE

N^o { 012491 au Corps. — Cl. 1901

Matricule. { 3203 au Recrutement Lille

Mort pour la France le 17 Septembre 1914

à Berry au-Bac (Somme)

Genre de mort Kui à l'ennemi

Né le 23 Septembre 1881

à Neuville-en-Ferrain Département Nord

Arr^s municipal (p^r Paris et Lyon),
à défaut rue et N^o. {

Cette partie
n'est pas à remplir
par le Corps. {

Jugement rendu le 29 Avril 1920

par le Tribunal de Lille

acte ou jugement transcrit le 6 juillet 1920

à Neuville en Ferrain, Nord

N^o du registre d'état civil

534-708-1921. [26434.]

N°

Le l'ordonnance de Monsieur mil neuf cent vingt, le ~~présent~~ ~~honne~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ d'autre part. Attendu qu'il résulte des pièces produites et des renseignements fournis au Tribunal que le nommé Desplaque Isaac né à Neuville en Ferrain (Nord) le vingt deux septembre, mil huit cent quatre vingt un, de Phrysothome, et de Marie Juliette Joseph Patteau, en son vivant cultivateur, demeurant à Neuville en Ferrain, époux de Caboor Albertine Marie, soldat au quarante troisième régiment d'infanterie, disparu à l'ennemi le dix sept septembre mil neuf cent quatorze à Neuville en Ferrain (Nord). Mort ~~ont~~ ~~décidé~~ pour la France. Attendu qu'aucun acte n'a été dressé pour constater son décès et qu'il eût de le constater judiciairement. Par ces motifs déclare le décès du sus désigné et en fixe la date au dix sept septembre, mil ~~Dressé,~~ ~~le~~ ~~neuf~~ ~~cent~~ ~~quatorze~~ ~~mil~~ ~~neuf~~ ~~cent~~ ~~vingt~~ Dit que ~~honne~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ le présent ~~sur~~ la déclaration de jugement tiendra lieu d'acte de décès, qui sera en ~~demandant~~ ~~à~~ ~~conséquence~~ transcrit sur les registres de l'année courante de ~~et~~ ~~de~~ l'Etat Civil de la commune de Neuville en Ferrain (Nord), et que ~~demandant~~ ~~à~~ mention en sera faite sur les registres de l'Etat Civil de ~~qui~~ ~~lecture~~ ~~faite~~, ~~ont~~ ~~signé~~ ~~avec~~ ~~leur~~ ~~nom~~ l'adite commune pour l'année mil neuf ~~maire~~ ~~de~~ ~~cent~~ ~~quatorze~~, en marge de l'acte le plus voisin de la date dudit décès et à la table alphabétique de ladite année. Ainsi jugé et prononcé le vingt neuf Avril mil neuf cent vingt. En audience publique du Tribunal Civil de l'arrondissement de Lille, département du Nord, par

N°

Le Messieurs, Dorigny, juge mil neuf cent vingt, faisant ~~honne~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ fonctions de Président. Lambert, juge. Le Triec, juge suppléant. En présence de Monsieur Garges juge suppléant, substitut du procureur de la République assistés de M. Breton, commis Greffier. Le Président (signé) illisiblement. Le Greffier (signé) illisiblement. Enregistré gratis à Lille, le cinq juin mil neuf cent vingt, folio ~~se~~ ~~suivant~~ ~~et~~ ~~au~~ ~~verso~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~page~~ ~~quatorze~~. Le Receveur, signé, illisiblement. ~~Le~~ ~~signé~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~formule~~ ~~exécution~~ ~~travaux~~. Pour expédition conforme délinée à Monsieur le Procureur de la République sur ~~ont~~ ~~décidé~~ sa requête en force. Le Greffier en Chef, signé, illisiblement. Transcrit le six juillet mil neuf cent vingt à quatre heures du soir, par nous Edouard Boone, Maire de Neuville en Ferrain.

Honné, le _____ mil neuf cent vingt _____ ~~honne~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~
 sur la déclaration de
 demandant à
 et de
 demandant à
 qui, lecture faite, ont signé avec leur
 maire de

E Boone

N^o 50.
Jugement
Desplanque Louis.

Transcription

Trois-cent quarante sept mots
comme nuls.

à Cour

Le Greffe du Tribunal Civil mil neuf cent vingt, de Lille le vingt
neuf Aout mil neuf cent vingt, Application de la loi du vingt six Janvier
mil huit cent quatre vingt deux, Déclaration Judiciaire de Décès
Militaire, Desplanque, République Française au nom du
Peuple Français. Le Tribunal Civil de Première Instance de l'arron-
dissement de Lille, département du Nord, a rendu le Jugement ci-
après, à la suite de la requête dont la teneur est ci-après reproduite.
A Messieurs les Présidents et Juges composant le Tribunal Civil de
~~de~~ Lille Le Procureur de la République. Vu la loi du trois
Dix-cinq mil neuf cent quinze et les articles quatre vingt neuf et sui-
vants du code Civil. Vu l'article neuf de la loi du vingt cinq Juin
Dix-huit, le mil neuf cent dix neuf mil neuf cent vingt. Vu la teneur de
sur la déclaration de ci-annexée en date du de Monsieur le Ministre
demandant de la guerre et les Pièces qui sont jointes. Requiert qu'il
et de plaise au Tribunal de Constater judiciairement le décès de
demandant de Desplanque Louis, né à Neuville en Ferrain, le vingt
qui lecture faite, ont signé avec Nous, deux septembre mil huit cent quatre
mains de vingt un, fils de Chrysos tome et de Marie Juliette Joseph
Batteau, époux, domiciliés à Neuville en Ferrain, mari à Neuville en
Ferrain, le le vingt huit Novembre mil neuf cent huit à Calocor
Albertine Marie, profession de rattacheur, domicilié à Neuville en Ferrain,

N^o

La situation militaire, mil neuf cent vingt, soldat ~~de~~ au qua-
rante troisième régiment d'Infanterie, disparu à l'ennemi le dix sept
Septembre mil neuf cent quatorze à Berry au Bac, Meut pour
la France, Dire que la date du décès sera fixée au dix sept sep-
tembre mil neuf cent quatorze. Ordonner que Jugement sera transcrit
sur les registres de l'Etat Civil de l'année courante de la commu-
ne de Neuville en Ferrain, et que mention de ce jugement, et de sa
transcription sera faite en marge des registres de décès de ladite
~~de~~ commune à la date de ce décès. Dire que la présente
requête la minute du jugement à intervenir et l'expédition qui sera
délivrée à Monsieur le Maire de la commune de Neuville en Ferrain,
~~de~~ pièces pour timbre mil neuf cent vingt et enregistrées ~~de~~ pièces gratis.
sur la déclaration de Pour le procureur de la République (signé) Flach.
demandant de Nous, président du Tribunal Civil de l'arrondissement de
et de Lille. Commettons Monsieur Le Fricc Juge au Tribunal
demandant de pour faire rapport à l'audience publique et être
qui lecture faite, ont signé avec Nous ensuite statué sur ce qu'il appartiendra.
mains de Lille, le quatorze Aout mil neuf cent vingt. Le Président (signé)
illiblement. Le Tribunal, en audience publique, Monsieur Le Fricc
Juge, commis en son rapport. Le Ministère public en ses conclusions
orales, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier
ressort. Vu la requête de Monsieur le Procureur de la République et